

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-11-036722-094

DATE: Le 14 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE L'HONORABLE JUGE DANIELLE MAYRAND, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, EN SA VERSION MODIFIÉE*

BLUE NOTE MINING INC.

Requérante

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Contrôleur

ORDONNANCE

VU la Première requête de la Requérante demandant la prorogation de l'ordonnance initiale rendue en l'instance et l'affidavit de M. Robert Therriault ;

VU les représentations faites devant cette Cour;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la présente requête;

DÉCLARE que les délais de signification, de production et de présentation de la présente requête sont suffisants;

PROROGÉ la Période de suspension (« Stay Period ») et la Date de cessation de la suspension (« Stay Termination Date ») (telles que définies à l'Ordonnance initiale rendue en l'instance) au 1^{er} septembre 2009;


DÉCLARE que l'Ordonnance initiale de cette Cour, rendue le 12 juin 2009 continue d'être en vigueur et de produire ses pleins effets et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2009;

ORDONNE l'exécution provisoire nonobstant appel des ordonnances rendues en l'instance, sans nécessité de fournir caution;

LE TOUT sans frais.


L'HONORABLE DANIELÉ MAYRAND, J.C.S.

COPIE CONFORME


Greffier adjoint